

**8 Place Saint Eugène
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 8 Place Saint Eugène
13007 Marseille
999 669 690 RCS de Marseille**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2026

L'an Deux Mille Vingt-six et le 31 janvier à 10 heures,

Les associés de la société 8 Place Saint Eugène, SARL au capital de 10.000 euros dont le siège est au 8 Place Saint Eugène, 13007 Marseille, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le N° 999 669 690, se sont réunis au dit siège.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------|
| • la société AZUR EVASION INVEST,
cinq mille parts sociales en pleine propriété, ci | 5000 parts |
| • la société BOULOU INVEST,
cinq mille parts sociales en pleine propriété, ci | 5000 parts |
| Soit un total de | 10.000 parts |

Paul ROCCA, Gérant de la société, préside la réunion.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président.

- Les justificatifs de l'envoi des convocations,
- Le rapport du gérant,
- Le texte des solutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du gérant,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gérance et ouvre les débats.

Un échange de vue intervient.

Personne ne désirant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Autorisation des cessions de parts sociales,

Changement de dénomination sociale

Modification des statuts

Pouvoir en vue des formalités,

Le Président fait un exposé sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de La société AZUR EVASION INVEST de céder à Monsieur RISS Jean-Christophe, Monsieur GUILLON Bertrand, Monsieur PIETTE Sébastien et Monsieur DEHARO Pierre, 500 parts sociales chacun lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de La société BOULOU INVEST de céder à Monsieur FRANCOIS Colas, Monsieur COMET Alban, Monsieur MICHEL Laurent et Monsieur PASCAL Sébastien, 500 parts sociales chacun lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société AZUR EVASION INVEST, trois mille parts sociales en pleine propriété, ci	3000 parts
---	------------

à la société BOULOU INVEST, trois mille parts sociales en pleine propriété, ci	3000 parts
---	------------

à RISS Jean-Christophe cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
---	-----------

à GUILLON Bertrand cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
---	-----------

à PIETTE Sébastien cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
---	-----------

à DEHARO Pierre cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
--	-----------

à FRANCOIS Colas cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
---	-----------

à COMET Alban cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
--	-----------

à MICHEL Laurent cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
---	-----------

à PASCAL Sébastien cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
---	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	10 000 parts
---	--------------

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus

correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination de la société.

La dénomination de la société sera maintenant : Eugène.

Par conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : Eugène.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au porteur d'un original, d'une copie ou extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au Greffe relatives à la présente Assemblée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures,

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le Président procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés.